Dombasle sur Meurthe

PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE

SEANCE DU 9 JUIN 2026

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Conseillers présents : Monsieur Nicolas DI SCIULLO, Madame Sylvie GUERBER, Monsieur David PIERRE, Madame Vanessa SLOWENSKY, Monsieur Laurent LEJEUNE, Madame Ségolène RUBIO-DEVENA, Monsieur Christian VINCENT, Madame Catherine ONGARETTI, Monsieur Dominique GOSNET, Madame Véronique CHASSATTE, Monsieur Lionel GURY, Madame Jocelyne JUVENAL, Madame Patricia BARRIER, Monsieur Philippe CRETEAU, Monsieur Michel CLAUDE, Madame Sandrine DUBAS-SPILLING, Monsieur Yannick RICHARD, Monsieur Steve COSTA, Madame Sonia CHALUMEY, Monsieur Alain ROESCH, Madame Ophélie RIPPLING, Monsieur Jordan CHEVILLON, Madame Nathalie BOTRAN, Monsieur Olivier MAZUR, Madame Carole TERNARD, Monsieur Thierry JAMBOIS, Madame Aline REYNAUD.

Absents excusés : Madame Axelle BENOIT (pouvoir à Madame Nathalie BOTRAN), Madame Maïlys PAYET (pouvoir à Monsieur Jordan CHEVILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CLAUDE

Le Maire Monsieur Nicolas DI SCIULLO ouvre la séance à 18h30.

Signature de la Secrétaire de Séance :

Monsieur le Maire a tenu à rendre hommage à un agent du Service Population, Sandrine BOYS, disparue récemment.
Il a salué son engagement au service de la collectivité, son professionnalisme et les qualités humaines qui ont marqué ses collègues et les habitants.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026 **est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Question n°1 – Délibération n°D2026-036

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas DI SCIULLO

Exposé des motifs et délibération :

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du nouveau règlement.

Carole TERNARD : rappelle l'article 4 – Périodicité des réunions et souligne que 2 commissions ne se sont pas encore réunies depuis le début de mandat : Commission Citoyenneté et Commission Accessibilité.
Elle ajoute que le règlement prévoit que les commissions se réunissent au moins 1 fois entre chaque Conseil. La Commission Urbanisme et Travaux ne s'est pas encore réunie.

Nicolas DI SCIULLO : explique que les commissions se réunissent essentiellement lorsque divers points sont à délibérer au Conseil Municipal.
Pour la Commission Urbanisme et Travaux, la date de la prochaine réunion est le 15 septembre.
En ce qui concerne la Commission Accessibilité, cette commission n'a pas eu lieu depuis 2015. Il est nécessaire de la restructurer.
Nicolas DI SCIULLO rappelle également que le règlement intérieur du Conseil municipal entre en vigueur qu'après transmission à la Préfecture. En conséquence, jusqu'à cette transmission, le règlement applicable demeure celui du précédent mandat.

Carole TERNARD : demande s'il sera possible de connaître la composition des membres.

Nicolas DI SCIULLO : confirme qu'une délibération sera présentée à la rentrée afin de désigner les membres composant cette commission. Ce point sera examiné à la rentrée, au même titre que le Conseil Municipal des enfants et le Conseil des Sages.

Carole TERNARD : demande la possibilité d'activer leur badge afin d'entrer à l'Hôtel de Ville notamment lorsqu'ils sont convoqués à des réunions.

Nicolas DI SCIULLO : approuve cette demande et indique que le nécessaire sera fait.

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032 tel que présenté.

Question n°2 – Délibération n°D2026-037

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Nicolas DI SCIULLO

Exposé des motifs et délibération :

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par la délibération n°132/2022 en date du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, la désignation de **Monsieur Christian VINCENT**, en tant que représentant de la commune au sein de la CLECT.

Question n°3 – Délibération n°D2026-038

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA VILLE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE : MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ MUNICIPAL SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE DES MÉTIERS ENTRE MEURTHE-ET-SÂNON

Rapporteur : Nicolas DI SCIULLO

Exposé des motifs et délibération :

Considérant que par délibération n° D2026-017 du Conseil Municipal de Dombasle-sur-Meurthe en date du 7 avril 2026, Monsieur Laurent LEJEUNE a été désigné comme représentant de la Commune en tant que suppléant, au sein du Conseil d'Administration du Lycée des Métiers entre Meurthe et Sânon,

Considérant que Monsieur Laurent LEJEUNE est également représentant de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois au sein de ce même Conseil d'Administration, il convient de désigner un autre représentant suppléant,

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, la désignation, en tant que représentant suppléant de la Ville de Dombasle au sein du Conseil d'Administration du Lycée des Métiers entre Meurthe et Sânon : **Madame Sonia CHALUMEY.**

Question n°4 – Délibération n°D2026-039

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS POUR L'ACHAT DES PRESTATIONS D'ASSURANCES 2027-2030

Rapporteur : Nicolas DI SCIULLO

Exposé des motifs et délibération :

Considérant que dans le cadre de la démarche globale de mutualisation des achats portée par la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et ses communes, un groupement de commandes pour les prestations d'assurances (responsabilité civile et environnementale, dommages aux biens et risques annexes, flotte automobile et auto-mission, protection fonctionnelle, protection juridique et cyber-risques) a été constitué 'il est dans l'intérêt de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'assurances,

Considérant qu'une convention de groupement de commandes a été mise en place entre les membres adhérents, à savoir les communes de Dombasle-sur-Meurthe, Hudviller, Manoncourt-en-Vermois, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller, le Syndicat du Stade de Varangéville et la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) coordonnateur,

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, comme représentant titulaire de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe, **Monsieur Christian VINCENT,**

- **DÉSIGNE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, comme représentant suppléant de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe, **Monsieur David PIERRE**,

membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes des prestations d'assurances 2027-2023, coordonné par la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Question n°5 – Délibération n°D2026-040

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicolas DI SCIULLO

Exposé des motifs et délibération :

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2026,

A. DEPARTS

Considérant les derniers départs en retraite survenus depuis le dernier CST,
Considérant le décès d'un agent au sein du pôle technique survenu le 5/03/2026,

Nbre de postes	GRADE	OUVERTURE / FERMETURE	DATE
1	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	FERMETURE	01/01/2026
1	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	FERMETURE	06/03/2026
1	Adjoint technique à temps non complet 22,5 / 35)	FERMETURE	01/04/2026
1	Technicien principal de 1ère classe à temps complet	FERMETURE	01/04/2026
1	Agent de maîtrise principal à temps complet	FERMETURE	01/05/2026

B. RECRUTEMENT

Considérant le départ à la retraite de deux agents techniques polyvalent, gestion et entretien de la Salle Polyvalente, Régisseur Spectacles,
Considérant le décès d'un agent polyvalent au sein du pôle technique,
Considérant la procédure de recrutement lancée en mai 2026,

Il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise (selon le profil du candidat qui sera retenu) à compter du ***1er juillet 2026.***

C. AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Considérant les lignes directrices de gestion validées au Comité Technique du 1er juin 2021,

Dans le cadre des avancements de grade 2026, il vous est proposé d'ouvrir les postes suivants,
Les postes correspondants aux grades actuellement détenus par les agents seront fermés,

Nbre de postes	GRADE	OUVERTURE / FERMETURE	DATE
1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	OUVERTURE	01/07/2026
3	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	OUVERTURE	01/07/2026
1	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	OUVERTURE	01/07/2026
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	OUVERTURE	01/07/2026
1	ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (24/35ème)	OUVERTURE	01/07/2026

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Question n°6 – Délibération n°D2026-041

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Rapporteur : Nicolas DI SCIULLO

Exposé des motifs et délibération :
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 juin 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 163 agents, dont 112 femmes et 51 hommes (nombres), soit 68,71 % de femmes et 31,28 % d'hommes,

Nicolas DI SCIULLO : indique que ces élections se dérouleront le 10 décembre 2026.

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, **le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **DÉCIDE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, **le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **DÉCIDE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, **le recueil, par le comité social territorial, de l'avis** des représentants de la collectivité.

Question n°7 – Délibération n°D2026-042

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Rapporteur : Nicolas DI SCIULLO

Exposé des motifs et délibération :
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Dombasle sur Meurthe,

Considérant que les effectifs au 1er janvier 2026 sont de :
- commune = 163 agents
- C.C.A.S.= 8 agents

Considérant que l'effectif global des agents de la Commune et du CCAS permet la création d'un Comité Social Territorial commun,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L251-5 à L251-10 du Code de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Dombasle sur Meurthe.

Question n°8 – Délibération n°D2026-043

SUBVENTIONS COOPÉRATIVES SCOLAIRES : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2026-030 DU 28/04/2026

Rapporteur : Laurent LEJEUNE

Exposé des motifs et délibération :

Considérant qu'après déduction de la prise en charge de la collectivité et des familles, le solde restant à charge pour la classe découverte de l'école Paul Bert (année N-1) s'élève à 1 687,52 € au lieu de 2 105 €,

Ce montant, qui incombe à la coopérative scolaire de l'établissement, est directement déduit de la subvention versée à la coopérative de l'école pour l'exercice 2026.

Enveloppe budgétaire scolaire et subventions coopératives 2026

Etablissements Scolaires	Effectifs	Effectifs +	Enveloppe Par élève	Total par Ecole	Total par Ecole Avec déduction supplément classe découverte	Affecté Coopérative	Affecté Coopérative aprés déduction prise en charge A la classe découverte N-1	Affecté enveloppe Sco	Affecté enveloppe Sco aprés déduction coop prise en charge	Prise en charge du supplément par l'école à la Classe découverte N-1	Affecté Coopérative	Affecté enveloppe Sco
J L'HOTE	100		51 €	5 100 €		1 000 €		4 100 €			10	41
M PAGNOL	84		51 €	4 284 €		840 €		3 444 €			10	41
M CAREME	85		51 €	4 335 €		850 €		3 485 €			10	41
P BERT/A SOLVAY	171		51 €	8 721 €	7 034 €	1 710 €	23 €	7 011 €		-1 687 €	10	41
J PREVERT	138		51 €	7 038 €				5 658 €			10	41
Les Minots de Prévert						1 380 €						
M LEROY/J ROSTAND	152	12	51 €	7 632 €		1 400 €		6 232 €			10	41
RASED	730		1 €	730 €		730 €		0 €			730	0
Total	730			**37 840 €**		**7 910 €**		**29 930 €**				
Par élève						10.00 €		41.00 €				

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Madame Aline REYNAUD, ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du montant de la subvention attribuée à l'Ecole Paul Bert par la délibération D2026-030 du 28 avril 2026,

- **FIXE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, le nouveau montant de la subvention versée à l'Ecole Paul Bert pour l'exercice 2026 à **7 034 €**

Question n°9 – Délibération n°D2026-044

KIT SCOLAIRE A DESTINATION DES ÉLEVES EN ÉLÉMENTAIRE

Rapporteur : Laurent LEJEUNE

Exposé des motifs et délibération :
Considérant la volonté de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe d'accompagner les familles pour les achats de rentrée scolaire, une enveloppe de 25 € par élève sera consacrée à l'acquisition de fournitures pour la trousse des enfants.

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, la remise d'un kit scolaire d'une valeur de 25 €, à chacun des 460 élèves scolarisés en école élémentaire, soit pour la rentrée 2026/2027 une opération qui s'élève à 11 500 €

Question n°10– Délibération n°D2026-045

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE ET LE LYCÉE DES MÉTIERS ENTRE MEURTHE ET SANON POUR L'ANNÉE 2026/2027

Rapporteur : David PIERRE

Exposé des motifs et délibération :

Considérant qu'il appartient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés,

Considérant la demande de réservation des installations sportives municipales par le Lycée des Métiers entre Meurthe et Sanon implanté sur le territoire de Dombasle-sur-Meurthe,

Considérant la nécessité de conventionner avec lesdits établissements pour l'année scolaire 2026/2027 afin de fixer les conditions d'utilisation et tarifaires.

Le coût horaire, pour l'année scolaire 2026/2027, pour l'utilisation
- *du COSEC Levassor (Gymnase),*
- *du Complexe André TERNARD (piste d'athlétisme et terrain de foot)*

s'élève à :
- Gymnase : ***26,00 € par heure d'utilisation.***
- Piste d'athlétisme et stade : ***3,20 € par heure d'utilisation.***

La présente convention est conclue du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, le projet de convention d'utilisation d'équipements sportifs communaux entre la Ville de Dombasle-sur-Meurthe et le Lycée des Métiers entre Meurthe et Sanon pour l'année 2026/2027,

- **APPROUVE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, les tarifs horaires d'utilisation de **26,00 €** et **3,20 €** pour l'année 2026/2027,

- **AUTORISE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Question n°11 – Délibération n°D2026-046

CONVENTION EMPLOI AIDÉ 2026 AVEC LA SOCIÉTÉ DE TENNIS DE TABLE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Rapporteur : David PIERRE

Exposé des motifs et délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le financement de l'emploi aidé pour la Société de Tennis de Table de Dombasle, pour 2026 :

STT Dombasle : bénéficiaire Marie SMOLARECK :

Tarif horaire : SMIC horaire brut : Tarif en vigueur au 1er juin 2026.
Durée hebdomadaire : 17 h 30 heures.
Aide de la Ville calculée sur la base de 80 % du SMIC brut chargé déduction faite des réductions de charges patronales sur bas/moyens salaires (réduction générale dégressive unique).

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, la convention emploi aidé 2026 avec la Société de Tennis de Table de Dombasle-sur-Meurthe.

Question n°12 – Délibération n°D2026-047

CONVENTION EMPLOI AIDÉ 2026 AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Rapporteur : David PIERRE

Exposé des motifs et délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le financement de l'emploi aidé pour l'École de Musique de de Dombasle, pour 2026 :

EMD Dombasle : bénéficiaire Émilie POIRET

Tarif horaire : SMIC horaire brut : Tarif en vigueur au 1er juin 2026.
Durée hebdomadaire : 20 heures.
Aide de la Ville calculée sur la base de 80 % du SMIC brut chargé déduction faite des réductions de charges patronales sur bas/moyens salaires (réduction générale dégressive unique).

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE,** à l'unanimité des suffrages exprimés, la convention emploi aidé 2026 avec l'École de Musique de Dombasle-sur-Meurthe.

Question n°13 – Délibération n°D2026-048

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026

Rapporteur : David PIERRE

Exposé des motifs et délibération :

Considérant que le versement de subventions aux associations participe à l'intérêt public local,

Associations	Projet	Montant Sollicité
1ère compagnie de Tir à l'arc	Participation à l'acquisition de matériel	**1 750 €**
Amicale des retraités Solvay	Participation à l'acquisition de matériel	**200 €**
Club photo Vidéo Dombaslois	Participation projet exposition annuelle	**600 €**
Confrérie de la Quiche Lorraine	Participation à l'acquisition de matériel dans le cadre du projet « Chapitre »	**200 €**
La Gaule Dombasloise	Soutien au financement d'un emploi	**400 €**

Tennis Club Dombasle	Aide financière au fonctionnement de l'association	**3 834 €**
École de Musique et de Danse de Dombasle	Soutien financier aux activités de l'établissement	**1 500 €**
La Confrérie du Polar	Participation financière au projet de Salon du Livre	**4 000 €**
TOTAL		**12 484 €**

Olivier MAZUR : précise qu'ils votent CONTRE la subvention accordée à la Confrérie du Polar.
Olivier MAZUR explique qu'au vu des statuts, modifiés en décembre 2025, il lui semble imprudent d'accorder une subvention. L'association est administrée uniquement par 2 personnes, par le Président et la Trésorière, qui sont mari et femme.
Olivier MAZUR ajoute qu'effectivement cet événement est un beau projet, qu'il participe au rayonnement culturel et à l'attractivité de la Ville, mais que, la gestion de l'association et sa gouvernance posent des questions en matière de prises de décision, et de partage de ces prises de décision.

Nicolas DI SCIULLO : explique qu'ils ont souhaité soutenir un événement Le festival du Polar, qui se tiendra le 28 juin. Le dossier présenté par l'association était conforme.
Cette association est récente, c'est son premier événement.
Ils seront prudents sur l'évolution de cette association.

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE,** à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix POUR et 6 CONTRE), le versement des subventions exceptionnelles 2026 présentées ci-dessus.

Question n°14 – Délibération n°D2026-049

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL VNF N° 4124260041

Rapporteur : Christian VINCENT

Exposé des motifs et délibération :
Considérant le besoin de mise à disposition d'un local d'activité pour l'association de Pêche de Dombasle ainsi qu'une emprise du domaine public fluvial située en face des établissements Solvay pour le maintien d'un abri bus entre le canal et la D400

Considérant les dispositions spécifiques indiquées dans la convention annexée à la présente délibération

Considérant l'occupation temporaire de l'emprise foncière concernée pour une durée d'occupation de 5 ans à compter du 01/01/2026 et prenant donc fin le 31/12/2030

Considérant la redevance annuelle de base d'un montant de 1 090,04 euros

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que tous les actes liés à cette convention d'occupation temporaire,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, le règlement de la redevance liée à l'occupation

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 30

Fait à Dombasle-sur-Meurthe, le 15 juin 2026

Le Maire, Nicolas DI SCIULLO

VILLE DE DOMBASLE (M. & M.)

INFORMATIONS DIVERSES

Nicolas DI SCIULLO : précise qu'il a connaissance de la situation de l'eau sur la commune et que les informations dont il dispose ne sont pas rassurantes. Il y a une baisse de rendement et on observe de plus en plus de fuites. Il est urgent de trouver des solutions.
Une réunion publique se tiendra le samedi 27 juin 2026, à 10 h 00, à l'annexe Léomont.

Nicolas DI SCIULLO : indique avoir rencontré le président de la MJC Jean Monnet afin d'évoquer la situation préoccupante de la structure.
À cette occasion, il a constaté que les locaux sont dans un très mauvais état. La situation administrative apparaît également dégradée : l'association ne dispose pas de statuts clairement définis et la composition du conseil d'administration n'est pas connue avec précisions.

Olivier MAZUR : souligne que le Président de la MJC, Monsieur Eric LEFEVRE, est très présent et qu'il est important de soutenir l'association.

Nicolas DI SCIULLO : précise que les statuts de l'association ne sont pas à jour. Il indique également que Monsieur MAZUR a été nommé secrétaire sans qu'une Assemblée Générale n'ait été tenue, ce qui soulève des interrogations quant à la régularité des procédures.
La situation apparaît complexe et nécessite une remise à plat de l'organisation et du fonctionnement de l'association. Il estime qu'il est important de réaliser un état des lieux complet et d'engager les actions nécessaires afin de redresser la situation rapidement, dans l'objectif de maintenir et de soutenir l'association.

Olivier MAZUR : approuve l'initiative et sera solidaire pour apporter l'aide nécessaire pour cette association.

QUESTIONS DU PUBLIC

Serge MOKHBI : revient sur la situation de l'eau et s'interroge sur la possibilité de revenir, comme cela se faisait auparavant, à un système de fermage. Selon lui, cette solution pourrait permettre de dégager des moyens financiers afin de réaliser les travaux nécessaires sur le réseau et améliorer la gestion du service.

Olivier MAZUR : souligne également que le prix de l'eau n'a cessé d'augmenter depuis 2008 et s'interroge sur les raisons pour lesquelles les redevances perçues ne permettent pas d'assurer correctement l'entretien et le renouvellement des réseaux.

Nicolas DI SCIULLO : précise que l'ensemble de ces points sera abordé lors de la réunion publique.

Evelyne MULLER-DERVAUX : remercie les membres du Conseil Municipal pour la subvention accordée à l'association Confrérie de la Quiche Lorraine.

Karine MARTINS CLEMENT : indique que l'association la Confrérie du Polar a pour but de promouvoir la lecture.
Madame MARTINS CLEMENT ajoute que des factures concernant le festival du 28 juin seront transmises à l'issue de cet événement afin de justifier la subvention accordée.